

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Occupation d'un appartement à l'école de la Gare par Monsieur et Madame LEPERCQ Philippe et Dominique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122 - 22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne COLONNA, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Foncier et Immobilier;

Considérant que la Ville de Gap dispose d'un appartement disponible à l'école de la Gare,

Considérant que Monsieur et Madame LEPERCQ Philippe et Dominique sont à la recherche d'un appartement de type 4 dans le secteur.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : Il est proposé à Monsieur et Madame LEPERCQ Philippe et Dominique une occupation de l'appartement N°2 de type 4 d'environ 92 m² au 1er étage droite entrée A, à l'école de la Gare, sise à GAP, 7, chemin de Bonne, pour une durée d'un an, à compter du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2024.

ARTICLE 2 : L'occupation dudit appartement fera l'objet d'une convention d'occupation précaire, renouvelable tacitement.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 600,00 €. Ce montant fera l'objet d'une révision annuelle en fonction du nouvel indice de référence des loyers (IRL) correspondant au 2ème trimestre 2023, soit 140,59. Un dépôt de garantie de 600,00 € sera également demandé à l'occupant lors de son entrée dans le logement.

ARTICLE 4 : Les occupants de l'appartement devront souscrire une police d'assurance contre l'incendie et certains risques locatifs et la transmettre chaque année au propriétaire et rembourser à la commune, au prorata temporis, les taxes afférentes au logement (TEOM, etc...).

ARTICLE 5 : L'appartement est réservé à l'usage des intéressés. Ils ne pourront être ni sous loué ni faire l'objet d'une cession ou transmission de quelque nature que ce soit.

L'appartement pourra être retiré à tout moment si l'intérêt général le justifie, sous préavis d'un mois.

Les occupants ne pourront se prévaloir d'aucun droit pouvant donner lieu au maintien dans le logement ou au versement d'une quelconque indemnité.

La convention d'occupation précaire sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas où l'une quelconque des clauses de ce document ne serait pas respectée.

Par ailleurs, les occupants pourront libérer le logement à tout moment, à charge pour eux de demander la résiliation de leur convention deux mois avant.

ARTICLE 6 : La présente convention d'occupation précaire sera rédigée sous seing privé.

ARTICLE 7 : La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception aux occupants.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 13 SEPTEMBRE 2023

La Conseillère Municipale Déléguée

Evelyne COLONNA



Transmis en Préfecture le : 03 OCT. 2023

Publié ou notifié le :

03 OCT. 2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_09_384
Objet :	Occupation d'un appartement à l'école de la Gare par Monsieur et Madame LEPERCQ Philippe et Dominique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-10-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20231002-D2023_09_384-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20231002-D2023_09_384-AI-1-1_0.xml	text/xml	927 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13205.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20231002-D2023_09_384-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	58.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2023 à 13h41min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2023 à 13h41min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2023 à 13h41min51s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	3 octobre 2023 à 13h41min55s	Reçu par le MI le 2023-10-03

